

Intéressement

La Direction a présenté le montant de l'intéressement alloué aux salariés cette année. Cet intéressement est le résultat d'un accord que nous avons signé et qui était une dérogation exceptionnelle pour une durée de trois ans, période qui prend fin aujourd'hui. Dès l'année prochaine nous prendrons l'accord du success sharing commun à toutes les entités du groupe EADS.

Notre accord prend en compte pour le calcul, d'une part « EADS » et d'une part « EC », chacune versée sous condition d'avoir un taux de marge (ROS) supérieur ou égal à 2%, de plus pour la part EC, le résultat net consolidé doit être supérieur ou égal à 0.

Pour rappel de ROS (Return On Sales) ou taux de marge est égal au rapport de l'EBIT sur le chiffre d'affaires consolidé. L'EBIT (Earnins Before Interest and Tax) est le résultat d'exploitation du groupe hors frais financiers, résultats de change, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions financières, résultats exceptionnels, participation des salariés, intéressement et impôts sur les bénéfices.

Pour le ROS d'EADS, l'influence des provisions liées au financement de l'A400M a été neutralisée, sinon le résultat de la part EADS aurait été nul.

	EADS	Eurocopter	
EBIT	1.524 Md€	0.263 Md€	
CA	42.8 Md€	4.570 Md€	
ROS	3.56 %	5.75 %	> Réf. calcul 4%
Effectif	108803.1	8360.92	
Parts	227 €	1259 €	
Total	1486 €		

L'intéressement est de 1486 € bruts, uniforme pour tous, au prorata du temps de présence.

Le salarié sera prévenu par courrier dès le 21 mai 2010, et pourra choisir entre le versement direct de cette somme ou le placement sur un plan d'épargne.

Par défaut, cette somme sera versée, pour un temps de présence de 12 mois, sur la paye de juin 2010. Soumis à CSG et CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Sur demande, l'intéressement peut être versé volontairement sur un plan d'épargne groupe (PEG) ou sur un plan d'épargne retraite collectif (PERCO). Pour cela le salarié doit en faire la demande expresse avant le 8 juin 2010. Ces sommes sont soumises à la CSG et CRDS.

Les sommes versées au PEG – fond monétaire - sont abondées à 30%, plafonnées à 300€. Celles placées au PERCO sont abondées à 40%, plafonnées à 600€. L'abondement total PEG+PERCO, par an, ne peut excéder 600€.

Considération Force Ouvrière :

Pour la dernière fois notre accord dérogatoire porte ses fruits. Il a permis de reconnaître le résultat de vos efforts tant collectifs qu'individuels. A ce titre FO aura toujours su défendre les intérêts des salariés. Nous sommes convaincus d'avoir signé un bon accord, que certains ont décrié, ne pas le signer aurait très certainement amputé d'autant et pour les trois années passées les revenus des salariés.

Marignane, le 4 mai 2010

FORCE OUVRIÈRE Eurocopter établissement de Marignane

Aéroport Marseille Provence 13725 Marignane Cedex
☎ 57455 / 57607 Fax : 04.42.75.32.64 @-mail : marignane@fo-eurocopter.com
www.fo-eurocopter.com

Participation

La participation est un accord limité à un exercice. Il résulte d'un calcul qui présente un caractère aléatoire et dépend directement des résultats. Il est assis sur les résultats seuls d'Eurocopter SAS.

La réserve Spéciale de Participation est donnée par la formule suivante :

$$RSP = 1/2 (B - (5\%C)) \times S/VA$$

B=Bénéfice net fiscal	C=Capitaux propres	S=Salaires	VA=Valeur Ajoutée
53 M€	869 M€	419 M€	1.15 Md€

Les bénéfices intègrent positivement la cession des parts d'AEC à EADS, mais sont diminués par l'investissement en R&D, les conséquences du NH90 et le lancement des nouveaux programmes.

RSP 2009 = 1.74 Md€

Les services fiscaux ont restitué des sommes permettant une rsp complémentaire pour les années 2006 et 2007 pour un total de : 3.44Md€. Ces sommes sont corrigées des intérêts sur la même période pour un montant de : 562628M€.

La RSP à répartir est donc de 5.745 Md€.

L'effectif bénéficiaire est de 8360.92 « Equivalent Temps Plein ».

La masse salariale plafonnée est de 409.8M€

La participation est répartie sur une part fixe de 60% et une autre fonction du salaire (hiérarchisée) de 40%. Part fixe : 3.447M€. Part hiérarchisée : 2.298 M€.

Vos pouvez calculer votre participation avec la formule suivante :

Participation = 412.28€ + 0.0056076 x (votre salaire annuel brut)

Brut Annuel	Part		Participation
	fixe	hiérarchisée	
18000	412,28	100,94	513,22
42000	413,28	235,52	648,80
66000	414,28	370,10	784,38
90000	415,28	504,68	919,96

Les salariés recevront par courrier, le 21 mai 2010, la notification. **Par défaut**, contrairement à l'intéressement, la participation est **versée au PEG EADS** sur fond monétaire – bloquée 5 ans. Sommes soumises à la CSG et CRDS.

Le salarié conserve la possibilité sur **demande expresse** de destiner ces sommes au **PERCO** (fond « Mozart ») ou de les **percevoir fin juin 2010**. Pour cela ils devront en faire la demande avant le 8 juin 2010, soit par retour de courrier, soit pour ceux qui le peuvent par intranet.

Le PEG dans ce cas n'est pas abondé. Seul le PERCO continue à l'être à hauteur de 40% dans la limite cumulé annuelle de 600€. Ces sommes sont soumises à la CSG et CRDS.

Considérations Force Ouvrière

FO réitère sa demande de négocier une formule dérogatoire plus favorable aux salariés qui par exemple pourrait s'exonérer des effets comptables comme nous l'avons connu cette année. Nous rappelons aussi notre demande d'attribution de la participation avec une part fixe à 100%.

Marignane, le 4 mai 2010

FORCE OUVRIÈRE Eurocopter établissement de Marignane

Aéroport Marseille Provence 13725 Marignane Cedex
 ☎ 57455 / 57607 Fax : 04.42.75.32.64 @-mail : marignane@fo-eurocopter.com

www.fo-eurocopter.com